

ORIGINAL

LE VALOIS

redécouvrons notre patrimoine et les couleurs du Valois



Les communes du Valois sont animées d'une volonté affirmée d'inciter les particuliers à restaurer, entretenir et mettre en valeur le patrimoine traditionnel. La campagne de ravalement s'inscrit dans les mesures d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour rendre les cités plus attractives et redonner une nouvelle jeunesse à un patrimoine local souvent oublié et dissimulé sous la grisaille du temps écoulé. Le ravalement consiste à remettre les façades des constructions en bon état de propreté, de salubrité et de sécurité.

DANS LE VALOIS, LES FAÇADES ONT UN JOLI MINOIS!



«Je n'irais pas me bâtir une ville en campagne, et mettre au fond d'une province les Tuileries devant mon appartement.

Sur le penchant de quelque agréable colline bien ombragée, j'aurais une petite maison rustique, une maison ... avec des contrevents verts ; et quoique une couverture de chaume soit en toute saison la meilleure, je préférerais magnifiquement, non la triste ardoise, mais la tuile, parce qu'elle a l'air plus propre et plus gai que le chaume, qu'on ne couvre pas autrement les maisons dans mon pays, et que celà me rappellerait un peu l'heureux temps de ma jeunesse » (...).

J.J. Rousseau Emile ou De l'éducation.

Ravalement des façades

ARCHITECTURE RURALE ET PAYSAGES DU VALOIS

La géographie du Valois se caractérise par un plateau calcaire fertile, entaillé de vallées étroites et verdoyantes, et bordé de forêts. Le relief doux et calcaire du Valois offre un paysage de champs ouverts aux riches terroirs agricoles, jalonné de villages de pierre et parsemé d'anciennes fermes fortifiées. Les cultures d'arbres fruitiers ne sont pas rares sur les crêtes. Le Valois est parcouru de nombreuses petites vallées où la cressiculture est une spécialité assez répandue. Les villages sont classés en trois types distincts :

- *village de plateau ou de plaine*

silhouette d'allure horizontale ramassée autour de la masse d'une église ; fermes entourées de grands arbres et de longs murs.

- *village de crête et de colline*

à l'origine de positions défensives. Les habitations sont regroupées autour de l'enceinte des restes d'un château féodal.

- *village de vallée*

ensemble de maisons regroupées à flanc de coteau autour d'une église offrant un jeu de toits dans un environnement boisé.

RESTAURER SA MAISON

Restaurer une maison ancienne, si humble soit-elle, c'est concilier les adaptations nécessaires au mode d'usage et de confort avec les exigences de conservation de l'aspect et du caractère authentique de l'existant. Cette approche exige humilité, discernement et savoir-faire. Au fil des ans les matériaux se sont dégradés et les aménagements successifs ont pu dénaturer la construction. La simplicité et le respect des caractéristiques essentielles sont les gages de la réussite. Toute restauration "fantaisiste" est destruction d'une partie du patrimoine commun dont chacun doit s'attacher à pérenniser la valeur. Il est préférable dans cet exercice de s'attacher les services de professionnels.

CONCEVOIR SA MAISON AUJOURD'HUI

Dans le passé, l'existence de contraintes fortes liées à la connaissance et à l'observation de la nature (savoir-faire et matériaux du terroir, lente évolution des modes de construction, économie de moyens) ont façonné l'environnement naturel et bâti du Valois fait d'harmonie et d'accord avec les paysages. Les éléments du site «construit» se hiérarchisent entre eux et constituent, sans heurt, la silhouette lisible à tout paysage. Si modeste soit-elle, la moindre rue de nos villages établit «une continuité architecturale» par une certaine parenté de ces éléments constitutifs (organisation des implantations, échelle, jeux des volumes et des toits, rapports entre pleins et vides, matériaux et couleurs, détails architecturaux). Cette unité particulière présente cependant une grande diversité dans le traitement et les interprétations de détail. De nos jours, le foisonnement des techniques, des matériaux, des modes de construction et de commercialisation conduit paradoxalement parfois au désordre et à la monotonie. Il est pourtant bien peu de paysages qui ne méritent d'être respectés ou valorisés. Ce phénomène résulte, dans la plupart des cas d'une absence de prise en compte de l'impact des projets dans le milieu où ils s'insèrent.

Les constructions anciennes étaient bâties selon quelques principes simples et rigoureux, issus du bon sens, qu'il est toujours recommandé d'appliquer lorsque l'on crée un bâtiment nouveau.

- privilégier l'inscription dans le site et la réflexion typologique

- toujours adapter la construction au terrain et non le terrain à la construction

- les volumes, les percements, les matériaux et les couleurs constituent autant d'éléments qui contribuent à la réussite ou à l'échec d'une construction. Ils doivent être mis en rapport avec l'existant

- éviter les formes et les matériaux étrangers à la région

- ne pas chercher à faire «ressortir» la maison à tout prix

- ne pas compliquer les volumes inutilement

- éviter les clôtures prétentieuses en matériaux multiples au demeurant fort onéreuses.

L'architecture dite «traditionnelle» n'est pas la seule réponse possible, toute architecture exprimant nos réalités constructives sans rupture avec le passé relève de la véritable tradition bien assimilée qu'il convient d'encourager.

Concevoir aujourd'hui, c'est savoir s'inspirer du passé pour en tirer des leçons d'imagination et d'harmonie sans céder à la simple imitation, au pastiche ou au conformisme qui annihile toute créativité et nécessaire évolution.

Le recours à la compétence de l'homme de l'art en ce domaine est recommandé. Votre maison fait partie du paysage et le paysage appartient à tout le monde.

Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments nouveaux peut en s'affirmant, devenir un élément constitutif ou destructif du paysage. Il peut aussi s'y confondre.

Textes législatifs et réglementaires :

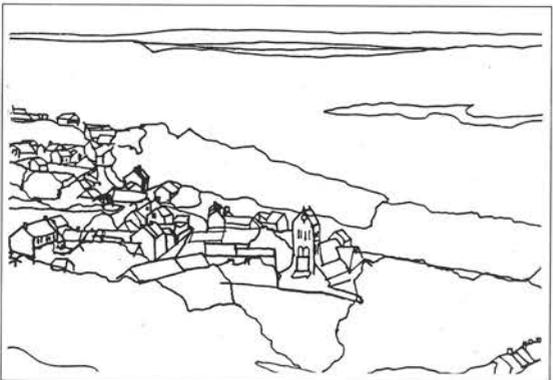
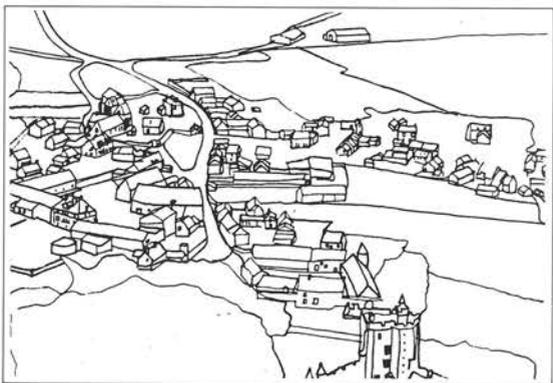
- Les POS sont régis par les articles L.123.1 et s. et R.123.1 et s. du Code de l'Urbanisme

- Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - Recours obligatoire à l'architecte pour toute construction supérieure à 170 m² (SHON)

- Décret de janvier et mars 1986 sur le régime de la Déclaration de Travaux

- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

- Décret du 18 mai 1994 sur le volet paysager du permis de construire, pris en application de la loi du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.



MATÉRIAUX

Les anciennes maisons du Valois sont bâties en moellons et en pierre de pays, tendre et poreuse ; d'autres mêlaient la pierre de taille aux petits moellons. Les constructions sont faites de petits appareils ou blocage avec ou sans chaînage appareillé. La façade recevait généralement un enduit à la chaux ou au plâtre.

Dans le pays de France et le Multien, l'habitat traditionnel est réalisé en moellon tout-venant, calcaire tendre, grès, caillasse ocrée, noyés dans un mortier de plâtre. La façade reçoit un enduit de plâtre et présente parfois un décor constitué de moulures, de bandeaux et d'une corniche également en plâtre. La tuile plate constitue le matériau de couverture par excellence. Elle était fabriquée localement dès le Moyen-Age.

CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT TRADITIONNEL DU VALOIS

L'habitat rural traditionnel du Valois offre un volume simple et modeste sur plan rectangulaire (proportions 2 x 3 et plus), les maisons sont souvent basses et étroites. La distribution intérieure de plain-pied, est constituée de pièces de dimensions voisines communiquant entre elles. Lorsqu'un étage existe, un couloir central distribue les pièces du rez-de-chaussée jusqu'à l'escalier qui dessert le niveau supérieur. Les combles sont utilisés en grenier et n'offrent que peu de percements (percement en pignon ou lucarne de dimension réduite).

Le toit présente deux pans identiques, inclinés à 45° à l'égout, encadré par des pignons en saillie, la couverture ne déborde jamais.

Les annexes de l'habitation complètent harmonieusement le bâtiment principal par des volumes qui prolongent murs et toitures. Leur aspect général est traité en accompagnement de l'habitation principale.

TRAITEMENT DES ANNEXES ET DES CLÔTURES

Le mur de pierre assure dans le village un rôle essentiel de liaison visuelle et d'unité du front bâti sur la rue. Avec souplesse et continuité, il assure une unité de traitement entre l'habitation et les annexes. Réalisé dans le même matériau que le bâti, avec la même simplicité «sans raideur», il constitue un paramètre essentiel de l'atmosphère dense et minérale des anciens villages. Matière vivante et changeante suivant les saisons, la végétation constitue le complément idéal des murs dont elle atténue la rigueur. Elle constitue le moyen le plus simple et le plus naturel pour préserver l'intimité. Utiliser la variété des essences locales contribue à conforter le paysage végétal dans l'environnement.



A CHAQUE FAÇADE, SA RESTAURATION

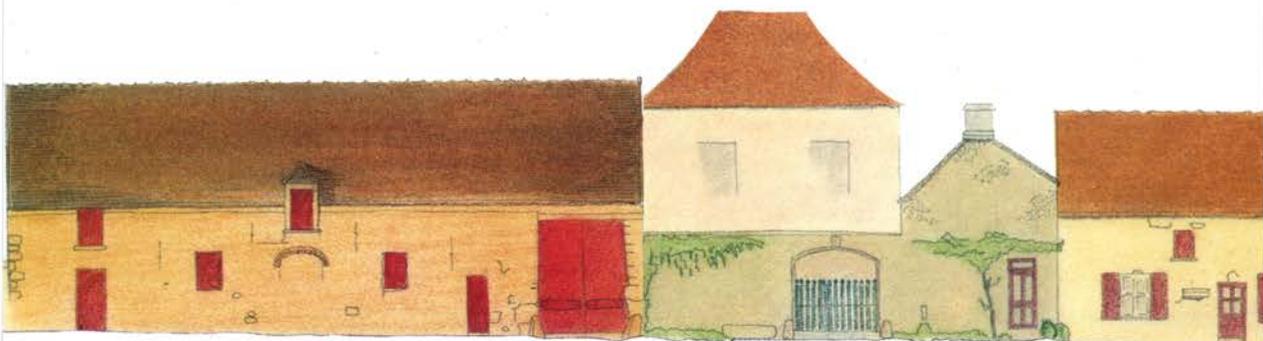
Les constructions de toute époque présentent un état technique résultant des réhabilitations successives qu'elles peuvent avoir subi à des époques différentes. Dans l'histoire de la construction, l'invention du ciment par Louis Vincent entre 1870 et 1920 a constitué un bouleversement radical dans l'art de bâtir. Conscients de cette rupture, les professionnels du ravalement ont pris l'habitude de distinguer ces deux époques par les appellations de «bâti ancien» et de «bâti moderne». Distinguer l'époque de construction d'un bâtiment et savoir s'il est lié par son mode de construction au bâti ancien ou au bâti moderne est déterminant pour apporter des solutions techniques adaptées à chaque cas de ravalement. En effet, les façades «anciennes» et les façades «modernes», bien qu'elles aient été parfois rendues apparemment semblables par l'application de solutions modernes (enduit ciment ou à base de chaux hydraulique), sont à l'origine issues de deux arts de bâtir antinomiques qui reposent sur une alchimie différente et nécessitent de faire appel à des techniques de restauration spécifiques. Cette incompatibilité fondamentale entre techniques constructives anciennes et modernes doit être constamment gardée à l'esprit dans les solutions de ravalement envisagées, soit pour éviter les erreurs, soit pour mieux comprendre les désordres constatés.

LE BÂTI ANCIEN

La connaissance du bâti ancien est aujourd'hui à redécouvrir. Elle nécessite l'assimilation de savoir-faire souvent oubliés et la connaissance des évolutions intervenues dans l'art de préserver et de mettre en valeur le patrimoine ancien. Certains qualifient ce bâti de «naturel» car constitué des matériaux naturels que sont notamment le calcaire, le grès, la pierre, l'argile, le bois... C'est un art de construction du «vivant» qui fait bon ménage avec le milieu environnant, évacuant naturellement les agressions sans s'y opposer. Il reconduit les techniques traditionnelles propres à l'utilisation de matériaux naturels «respirants» soumis à l'action de la biodégradation. Les liants de base sont le plâtre et la chaux aérienne.

LE BÂTI MODERNE

Certains emploient également le terme de bâti artificiel. C'est un système de construction inerte, rigide et orienté vers la performance mécanique : ciment aggloméré, céramique, acier, aluminium, résines, élastomères. Il est fermé à l'environnement naturel contre lequel il lutte et s'oppose (enduits étanches, ventilation mécanique). Les liants de base sont le ciment et la chaux hydraulique : ils font prise à l'eau et sont incompatibles avec le plâtre. La réaction du bâti moderne aux opérations de rénovation est facile à cerner car la mise en œuvre des matériaux modernes est précisée par des cahiers des charges et des documents techniques répertoriés.

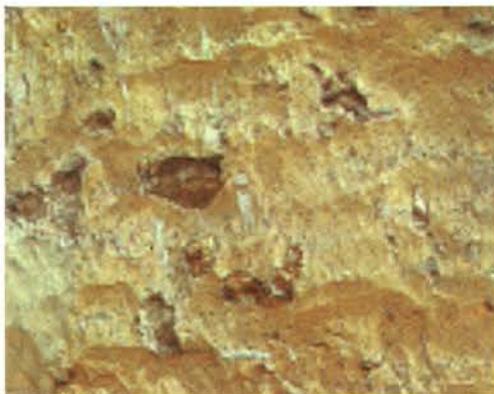


LES MURS

Traditionnellement, les murs étaient édifîés avec les matériaux trouvés sur place et utilisés soit à l'état naturel, moëllon essentiellement, soit après transformation : plâtre et mortier de chaux grasse.

La pierre de taille était réservée aux chaînes d'angle, entourages de baies, bandeaux et corniches.

Les moëllons étaient soit recouverts totalement d'un enduit clair au plâtre gros ou au mortier de chaux grasse, soit laissés en partie apparents, moëllons dits «à pierre vue» avec joints arasés au nu de la maçonnerie. L'enduit n'était jamais dressé, il épousait la surface et les irrégularités du mur. Ceux-ci présentaient généralement un léger fruit à leur base, les surfaces échappaient ainsi à l'extrême rigidité des constructions contemporaines tel que le recommande la pratique actuelle pour l'utilisation de matériaux manufacturés. Dans la plupart des cas, l'aspect général des constructions offre une grande sobriété aussi bien par le traitement des surfaces qui ne doivent leur intérêt qu'aux matériaux utilisés (jeu de moëllons et jointoiments, enduits projetés ou talochés) que par la simplicité de leur forme (enchaînement de volumes des façades à pignon droit et toitures régulières).



RÉFECTION DE MUR EN MÖELLON APPARENT :

Les joints sont accessoires, ils ne sont pas traités pour être vus ; les exécuter de manière à ce qu'ils se fondent le plus possible aux matériaux de base : pierre ou moëllon. La reprise des joints s'effectue au mortier de chaux grasse et sable, de couleur clair : proche de celle de la pierre. Les joints sont arasés au nu du moëllon : jamais en creux ou en saillie.

RÉFECTION DE MUR EN MÖELLON ENDUIT :

Tous les murs anciens construits en moëllon n'étaient pas forcément conçus pour être vus «en pierre apparente». La pierre pouvait être de qualité incertaine et gélive, l'aspect de la maçonnerie peu homogène ou la conception architecturale du parement réclamer un enduit : dans ce cas, le rétablissement de l'enduit est nécessaire.

LES ENDUITS À LA CHAUX GRASSE :

La chaux grasse se présente comme un mortier clair, blond, solide, qui ne faïence pas, n'ayant que très peu de retrait après une prise lente.

Hydrofuge, économique, le mortier est agréable à l'œil par sa matière et son grain plus ou moins colorés par le sable. Il ne nécessite aucune peinture et se patine naturellement avec le temps.

Ne jamais appliquer d'enduit «à la tyrolienne» ou au «balai».



QUELLE CHAUX UTILISER ?

1. LA CHAUX AÉRIENNE Eteinte pour le Bâtiment (CAEB). C'est le nom du produit obtenu par extinction de la chaux vive en usine et livré en sacs sous forme d'une poudre sèche pour la confection de mortiers dits «à la chaux grasse» à l'exclusion de toute autre. A la différence des ciments et des chaux hydrauliques qui durcissent par réaction à l'eau dans des courts délais, la chaux aérienne fait prise au contact du gaz carbonique de l'air et durcit progressivement dans le temps. On obtient des enduits souples qui deviennent de plus en plus résistants, laissent «respirer» le mur et se dilatent avec lui. *La chaux CAEB fait l'objet de 3 normes AFNOR P 15-510 définition, P 15-512 et P 15-513 essais de contrôle de qualité. Elle est produite dans le département sous la marque CHAUBOR à Précy sur Oise - Tél usine 44 27 70 03.*

2. LES CHAUX HYDRAULIQUES

Il en existe deux sortes très différentes :

a) **LA CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE (XHN)** nommée parfois «chaux blanche». Assez proche de la chaux aérienne, elle contient un peu de silice ce qui la rend légèrement hydraulique et entraîne une prise plus rapide en présence d'eau. Celle-ci peut-être avantageuse lorsque l'épaisseur du mortier est grande (solins) ou lorsque l'on peut craindre une dégradation par la pluie (faîtage de couverture). Cependant le lavage et le brossage final de l'enduit ne permettent pas d'obtenir un aspect de finition comparable à celui de la CAEB, lequel fait réapparaître en surface, les grains de sable et présente une matière et une teinte plus agréables à l'œil.

b) **LA CHAUX HYDRAULIQUE ARTIFICIELLE (XHA)** est en fait un ciment faiblement dosé et riche en chaux. Elle en présente les mêmes inconvénients : trop grande étanchéité, manque d'élasticité, aspect gris et froid. Incompatibles, le ciment et la chaux hydraulique ne doivent pas être employés pour la réfection des enduits au plâtre : les réactions chimiques (formation de sels expansifs) au contact du plâtre, entraînent la destruction de l'enduit.

LE PLATRE GROS

Le plâtre gros était obtenu jusqu'en 1920 de manière artisanale et locale. Le plâtre gros qui tire son nom de sa mouture grossière, est traditionnellement utilisé pour les enduits extérieurs à la différence du plâtre fin, poreux et sensible à l'humidité, destiné aux enduits intérieurs. Aujourd'hui le plâtre gros de construction (PGMIN) est produit par l'industrie pour une utilisation en enduit extérieur conforme à la norme NF B12 - 301 fabriqué sans aucun ajout. Le MPC Mortier-Plâtre et Chaux «enduit du Marais» produit par Bat Express est un mélange prêt à l'emploi, homogène et régulier, à utiliser sans aucun ajout de retardateur de prise ou hydrofuge (risque d'efflorescence et mauvais durcissement) le mortier de plâtre et chaux est un produit traditionnel qui doit être nécessairement appliqué manuellement.

LES BADIGEONS

Ils sont particulièrement adaptés aux enduits plâtre et chaux qui ne peuvent recevoir d'autres revêtements pelliculaires. De composition chimique identique, ils possèdent les mêmes qualités mécaniques : souples, ils encaissent les déformations du bâtiment sans se fissurer ; ils laissent "respirer" leur support et donc ne se décollent pas ; leur longévité est grande. Leur coloration obtenue à partir de terres naturelles d'oxydes métalliques est particulièrement adaptée au contexte urbain.



LES COULEURS

Présentation d'une nouvelle palette de couleurs ayant reçu l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les tons traditionnels du Valois sont en relation étroite avec les couleurs de la nature environnante et du ciel. Ceci résulte essentiellement de l'utilisation de matériaux du terroir.

LES MURS :

Ils présentent un aspect à dominante gris argenté qui se joue des variations et des couleurs du ciel.

Les enduits au plâtre gros et à la chaux en se pâtinant prennent ce caractère.

C'est pourquoi tout enduit trop clair qui ne possède pas cette caractéristique est à déconseiller. Les enduits d'appellation «ton pierre» n'offrent aucune garantie d'insertion harmonieuse et doivent être choisis en relation avec le milieu environnant.

Il faut noter l'utilisation d'enduits à la chaux colorés, badigeonnés ou minéraux dans des tons brique, ocre clair ou gris bleu rencontrés dans certains villages. Les enduits ne sont jamais blancs.

LES TOITURES :

La petite tuile plate domine ; elle se situe dans la gamme de rose orangé brun tirant sur le rouge.

Cette couleur chaude répond fidèlement aux tonalités des massifs boisés en automne ; elle s'harmonise de façon très caractéristique avec l'aspect grisé des murs.

LES MENUISERIES EXTÉRIURES :

Les teintes dominantes sont le gris clair ou le blanc cassé dans la gamme des pastels.

Les portes pleines, les volets battants peuvent être de la même teinte que les ouvrants ou encore brun, brun rouge ou vert moyen.

Ne pas employer de teintes criardes étrangères aux tonalités naturelles du paysage.

QUELQUES OBSERVATIONS :

La couleur peut se définir en deux éléments associés :

- la tonalité (claire, foncée...)

- le pigment (bleu, vert...).

L'association de ces deux éléments fondamentaux produit la couleur telle que nous la percevons.

Cependant, la perception de la couleur est fonction de son environnement (ex. : un gris clair peut paraître blanc sur un fond foncé).

En outre, elle est également fonction de sa quantité : beaucoup de couleurs peuvent modifier la vision des couleurs voisines.

La couleur change de tonalité selon les heures, les saisons, la nature du support.

- se méfier des appellations imprécises ou passe-partout "blanc cassé" - "ton pierre"- etc .

- équilibrer le rapport quantitatif entre les pleins et les vides

- soigner les contrastes sans en abuser : couleur chaude, couleur froide

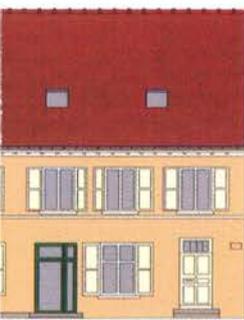
- déterminer les couleurs en fonction de l'environnement immédiat mais également en fonction de la perception lointaine et plus globale.

Façade

Menuiserie



Nuancier : ces références de coloris sont celles des peintures ASTRAL, toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes.



La gamme
Façades



astral
Peintures Bâtiment

POUR REpondre A TOUTES LES SITUATIONS
revêtements à base de polymères utilisés en réfection des façades en service.
ESPACE CONSEIL ASTRAL rue Ambroise Croizat 60160 Montataire tel : 44 24 40 83 fax : 44 24 36 16

SIX BONNES RAISONS POUR PROCÉDER AU RAVALEMENT DES FAÇADES

1. Le ravalement améliore sensiblement l'étanchéité de la façade.
Il marque un arrêt dans les dégradations dues aux intempéries (pluie, vent, gel, pollution atmosphérique).
2. Le ravalement, avec la mise en place d'un échafaudage, constitue une occasion pour vérifier l'état technique de la construction.
3. Le ravalement permet d'assurer la bonne conservation du patrimoine.
4. Avantages fiscaux : le montant des travaux de ravalement génère des réductions d'impôts.
5. Des aides au ravalement de façade existent dans certaines communes en accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
6. Ces opérations permettent aux particuliers de bénéficier de l'assistance d'une équipe opérationnelle chargée du suivi des dossiers de demande et d'être gratuitement conseillés sur les choix techniques les mieux appropriés à chaque cas.

LE FINANCEMENT DU RAVALEMENT

Le ravalement correspond pour le propriétaire à un investissement dans son propre bien qui s'en trouve entretenu et valorisé. Aussi, aura-t-il intérêt à faire réaliser des travaux appropriés qui s'avèreront plus rentables à long terme que des expédients.

AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADE

Une opération de ravalement, par ailleurs travail d'intérêt général, ouvre droit à un certain nombre d'aides financières, variables selon la volonté municipale, la situation et le statut de l'immeuble.

La notification des subventions et l'accord favorable à la déclaration de travaux sont à obtenir avant tout commencement des travaux.

Le règlement des subventions se fait sur présentation de factures correspondant aux travaux acceptés, après visite de conformité.

AUTRES SUBVENTIONS

D'autres subventions peuvent être mobilisées dans le plan de financement d'un chantier de ravalement de façade (prime à l'amélioration de l'habitat, subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat...).

Déductions fiscales :

- propriétaires occupants : les dépenses effectuées pour le ravalement d'un immeuble sont déductibles de l'impôt sur le revenu tous les 10 ans. La déduction est imputable sur une seule année. La réduction d'impôt accordée est de 25 % de la facture, à concurrence d'un plafond de 15 000 F + 2 000 F par personne à charge. Les intérêts des emprunts contractés pour effectuer le ravalement sont également déductibles.

- propriétaires-bailleurs : la dépense effectuée pour le ravalement d'un immeuble en location est déductible en totalité des revenus fonciers, l'année où elle est payée. Le déficit éventuel peut être reporté sur les revenus des années suivantes, durant 3 ans. Consultez votre centre des impôts.

Renseignements au CAL PACT ARIM.

Le Centre d'Amélioration du Logement (CAL PACT ARIM DE L'OISE)

28, rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
Tél 44 02 21 93



Centre d'Amélioration du Logement
Cal PACT Arim de l'Oise

Chambre de Métiers de l'Oise

3, rue L. de Vinci - PAE du Tilloy - BP 691
60006 BEAUVAIS Cedex
Tél 44 10 14 14



MARCHE À SUIVRE POUR LE RAVALEMENT DE VOTRE IMMEUBLE

Le ravalement d'un immeuble est une opération importante qui engage l'aspect et la pérennité de l'ouvrage pour de longues années.

Elle demande à être bien préparée : diagnostic préalable, nature des travaux, choix des techniques et des matériaux, couleurs en rapport avec le voisinage, choix des entreprises, plan de financement.

Nous vous proposons une «marche à suivre» afin de vous aider à constituer votre dossier dans les meilleures conditions.

1. Contact en mairie

Ce premier contact vous permettra d'obtenir toutes les informations utiles sur l'implication de votre commune dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée à l'initiative du SEP Valois Développement en collaboration avec l'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et son éventuelle participation à l'action spécifique d'aide aux ravalements de façades.

2. Le CAL PACT ARIM

Cet organisme est à votre disposition, dans ses permanences, pour répondre aux questions relatives à votre projet de ravalement et vous aider dans vos démarches administratives en vue de la constitution de votre dossier.

3. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise (CAUE 60)

Sur rendez-vous à la permanence du SEP ou en cas de nécessité sur les lieux des travaux, l'architecte conseil du CAUE est à même de répondre à vos interrogations sur les aspects techniques et esthétiques du ravalement.

Il s'agit d'un service gratuit destiné à vous informer sur la nature des travaux à réaliser. (Tél 44 58 00 58).

4. Les formalités administratives

Celles-ci peuvent paraître contraignantes.

Elles sont cependant indispensables pour informer l'Administration, pour se prémunir des plaintes émanant des tiers et pour garantir les responsabilités, en cas d'accident ou d'exécution litigieuse.

A. Subventions

Pour en bénéficier, il y a lieu d'en faire la demande par un formulaire disponible auprès du CAL PACT.

La subvention ne sera pas délivrée pour des travaux non conformes aux autorisations.

B. Déclaration de travaux

Avant de procéder au ravalement, vous devez établir une déclaration de travaux exemptée de permis de construire. Le formulaire est disponible en mairie. Cette déclaration officielle renseigne les administrations compétentes (Mairie, Service Départemental de l'Architecture) et vous prémunit contre les éventuelles plaintes pouvant émaner de tiers.

L'administration communale dispose de deux mois maximum pour donner son avis, les travaux ne doivent pas débuter avant l'obtention de l'avis favorable.

C. Permis de voirie

Les travaux de ravalement nécessitent en général l'édification d'un échafaudage sur la voie publique : une autorisation préalable doit être demandée à la ville, par simple lettre émanant de l'entrepreneur ou du propriétaire.

L'autorisation vous sera délivrée sans tarder : elle vous prémunira juridiquement contre le recours des tiers. Il est souhaitable d'informer les concessionnaires des différents réseaux en façades (Télécom, EDF, éclairage public, etc...) afin que les modifications souhaitées ou nécessaires puissent se faire en coordination avec le ravalement.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise (CAUE)

La Cabotière - BP 439
60635 CHANTILLY Cedex
Tél 44 58 00 58



SEP Valois Développement

Place de la République
60440 NANTEUIL LE HAUDOIN
Tél 44 88 05 09

